



Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT APPROUVE

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Commune de FROTEY LES LURE

Document graphique  
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Pièce n° 4.2.6

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : 4, Passage Jean Dore - 70200 VESOUL  
Tel : 03.83.75.46.47 - Fax : 03.83.75.31.89  
initiative@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012"  
Plan cadastral actualisé en avril 2016

- Légende**
- Limite de zones. - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes. ●●●●● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
  - ZONES AGRICOLES**
  - A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
  - Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations lié à l'atlas du Rahin.
  - Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
  - Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)
  - Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) soumis à des risques d'inondations lié à l'atlas du Rahin.
  - ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
  - N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
  - NLi Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des risques d'inondations.
- Exploitations agricoles.
  - Emplacements réservés et numéro d'opération.
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.
- Secteurs concernés par des risques et nuisances**
- Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).
  - Canalisation de transport d'hydrocarbure liquide et zones de dangers.
- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23**
- Cours d'eau, plans d'eau.
  - Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.